

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs
 ÉTRANGER (frais de poste et. sus)
 Changement d'Adresse : 50 francs
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Principauté de Monaco
 Téléphones : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 687 du 31 décembre 1952 approuvant la Convention et le Cahier des Charges intervenus entre le Gouvernement et la Société Routière Colas (p. 33).*
- Ordonnance Souveraine n° 688 du 31 décembre 1952 instituant un Comité Olympique Monégasque (p. 34).*
- Ordonnance Souveraine n° 689 du 31 décembre 1952 nommant le Président et les Membres du Comité Olympique Monégasque (p. 34).*

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

- Arrêté Ministériel n° 53-009, du 7 janvier 1953, autorisant un médecin à exercer sa profession dans la Principauté (p. 35).*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal concernant la circulation des véhicules Rue des Iris et Avenue Saint-Michel (p. 35).*
- Arrêté Municipal concernant la circulation des véhicules à l'occasion du XXIII^{ème} Rallye Automobile de Monte-Carlo (p. 35).*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.
État des Condamnations du Tribunal Correctionnel (p. 36).

INFORMATIONS DIVERSES

- Baptême de la vedette « Matelot Delchiaro » (p. 36).*
- Réception en l'honneur de M. Degols (p. 36).*

- Au Théâtre de Monte-Carlo (p. 37).*
- Messe anniversaire de la mort du Médecin Colonel Louët (p. 37)*
- Grands Concerts : Karl Elmendorff (p. 36).*

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 37 à 40).

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 687 du 31 décembre 1952 approuvant la Convention et le Cahier des Charges intervenus entre le Gouvernement et la Société Routière Colas.*

RAINIER III,
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont approuvés :

1^o) la Convention intervenue le 22 Décembre 1952, entre Notre Administrateur des Domaines et M. Pierre de Lisle, Ingénieur, représentant la Société Routière Colas, et relative à la Concession à ladite Société, de l'exécution des travaux d'aménagement à réaliser sur les voies et annexes de la Principauté ;

2^o) le Cahier des Charges intervenu le 22 Décembre 1952 entre Notre Administrateur des Domaines et M. Pierre de Lisle, Ingénieur, représentant la Société Routière Colas et ayant pour objet de fixer les conditions d'exécution sur les voies de la Principauté de tous les travaux prévus par la Convention précitée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente et un décembre mil neuf cent cinquante deux.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 688 du 31 décembre 1952
instituant un Comité Olympique Monégasque.*

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 18 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est institué, sous Notre Patronage, un Comité Olympique Monégasque qui a pour objet de préparer et d'assurer la représentation de la Principauté aux Jeux Olympiques organisés par le Comité International Olympique.

Il se conformera aux directives énoncées par le Comité International Olympique, tant en ce qui concerne la défense de l'esprit olympique que la préservation de l'emploi des termes et des emblèmes olympiques.

Il se tiendra en relation constante avec le Comité International Olympique et son Président aura seul qualité pour y représenter les intérêts des Fédérations et Groupements sportifs monégasques.

ART. 2.

Le Comité Olympique Monégasque sera assisté de Conseillers et d'un Comité Consultatif composé de représentants des divers sports inscrits au programme des Jeux Olympiques.

ART. 3.

Le Président et les Membres du Comité Olympique Monégasque seront nommés, pour une durée de quatre années, par Ordonnance Souveraine.

Les Conseillers et Membres du Comité Consultatif seront nommés, pour une durée analogue, par Arrêté de Notre Ministre d'État.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-deux.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 689 du 31 décembre 1952
nommant le Président et les Membres du Comité
Olympique Monégasque.*

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Vu Notre Ordonnance n° 688 du 31 décembre 1952, instituant le Comité Olympique Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

S.A.S. le Prince Pierre de Monaco est nommé Président du Comité Olympique Monégasque.

ART. 2.

Sont nommés Membres dudit Comité :

Vice-Présidents :

MM. Étienne Boéri,
Gérard Marsan,
Charles Palmaro,
Jean-Charles Rey.

Trésorier Général :

M. Henri Crovetto.

Secrétaire Général :

M. Pierre Marsan.

Secrétaire :

M^{me} Nicole Ballerio.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-deux.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 53-009 du 7 janvier 1953 autorisant un médecin à exercer sa profession dans la Principauté.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 3692 du 12 juin 1948, sur les professions de médecin, chirurgien, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2994, du 1^{er} avril 1921, modifiée par les Ordonnances Souveraines n°s 3087, 2119, 3752, des 16 janvier 1922, 9 mars 1938 et 21 septembre 1948, sur l'exercice de la profession de médecin ou de chirurgien ;

Vu la demande, en date du 24 mars 1952, de M. le Dr John-J. Dunning en autorisation d'exercer la médecine dans la Principauté ;

Vu le diplôme de Docteur en médecine délivré au requérant par le « Texas State Board of Medical Examiners » le 3 décembre 1917 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 1^{er} avril 1952 ;

Vu l'avis émis, le 2 janvier 1953, par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur John-J. Dunning est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté.

ART. 2.

Il devra, sous les peines de droit, se conformer aux Lois et Ordonnances sur l'exercice de sa profession.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier mil neuf cent cinquante-trois.

Le Ministre d'État,
P. VOIZARD.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal concernant la circulation des véhicules rue des Iris et avenue Saint-Michel.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920, modifiée par les Lois n°s 64 et 505 du 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949, sur l'Organisation Municipale ;

Vu la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 809 du 1^{er} décembre 1928, modifiée par les Ordonnances Souveraines n°s 1001, 1372, 1564, 1575, 1617, 2069 et 320 des 29 janvier 1930, 7 juillet 1932, 15 mars, 30 mars et 13 juillet 1934, 19 décembre 1937 et 30 novembre 1950 sur la circulation routière ;

Vu nos Arrêtés des 16 novembre 1949, 5 avril et 9 juillet 1951, 17 juillet, 4 octobre et 10 novembre 1952, réglementant la circulation des véhicules ;

Vu la délibération de la Commission de la circulation en date du 29 décembre 1952 ;

Vu l'agrément de Son Excellence M. le Ministre d'État, en date du 8 janvier 1953 ;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

Les dispositions suivantes sont insérées au titre III — paragraphe 2 de notre Arrêté du 16 novembre 1949 sur la circulation des véhicules.

III. — MONTE-CARLO

2° *Le sens unique est obligatoire :*

— Rue des Iris, dans le sens de la montée.

— Avenue Saint-Michel, dans le sens de la descente depuis leur intersection jusqu'à leur croisement avec le Boulevard Princesse Charlotte.

Monaco, le 9 janvier 1953.

Le Maire,
Ch. PALMARO.

Arrêté Municipal concernant la circulation des véhicules à l'occasion du XXIII^{me} Rallye Automobile de Monte-Carlo.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu l'article 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} décembre 1928, sur la circulation ;

Vu l'article 8 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'agrément de Son Excellence M. le Ministre d'État en date du 13 janvier 1953 ;

Considérant qu'il importe de prendre les dispositions nécessaires en vue d'éviter tout encombrement et tous risques d'accidents à l'occasion du XXIII^{me} Rallye Automobile de Monte-Carlo ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le 20 janvier 1953 de 19 heures à 21 heures sont interdits :

— Le stationnement des véhicules de toute nature sur la place du Casino, l'avenue de Monte-Carlo, la rue Grimaldi et le boulevard Charles III ;

— La circulation des véhicules dans la direction de Monte-Carlo (sens de la montée) sur l'avenue de Monte-Carlo, de la place Sainte-Dévote à la place du Casino.

(Les véhicules se rendant à Monte-Carlo emprunteront le quai des États-Unis et le boulevard Louis II).

ART. 2.

Le 23 janvier 1953 de 9 h. 15 à 20 h. 49, sont interdits :

— Le stationnement de tous les véhicules sur le boulevard Charles III (du pont Wurtemberg à la place d'Armes) et sur l'avenue du Port ;

— La circulation des véhicules dans le sens place d'Armes - pont Wurtemberg, sur la partie du boulevard Charles III comprise entre la place du Canton et le pont Wurtemberg. Les véhicules se rendant à Nice devront emprunter l'avenue de la Gare, l'avenue du Castelleretto et le boulevard Prince Rainier.

ART. 3.

Du 23 janvier à 8 heures au 25 janvier à 20 heures et le 27 janvier de 9 à 11 heures, la circulation et le stationnement de tous véhicules autres que ceux participant au Rallye, sont interdits sur le quai des États-Unis et le boulevard Louis II.

ART. 4.

Le 24 janvier, de 7 h. 30 à 18 heures la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux participant au Rallye, sont interdits sur le boulevard Albert 1^{er}. Les véhicules venant de Nice et se dirigeant sur Monte-Carlo emprunteront la rue Grimaldi.

ART. 5.

Le 25 janvier de 9 h. 50 à 16 heures, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le boulevard des Bas-Moulins entre le pont frontière monégasque (sporting d'été) et l'avenue des Spélugues.

ART. 6

Les infractions au présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 14 janvier 1953.

Le Maire,
Ch. PALMARO

AVIS ET COMMUNIQUÉS**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES***Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel et de la Cour d'Appel.*

Le Tribunal Correctionnel dans son audience du 16 décembre 1952 a prononcé la condamnation suivante :

D. G.P.V., né le 26 juillet 1935 à Paris (14^{me}), de nationalité française, écolier, sans domicile fixe, détenu à la Maison d'Arrêt de Monaco, condamné à six mois de prison avec sursis pour tentative de vol et fausses déclarations d'état-civil.

La Cour d'Appel (Chambre Correctionnelle) dans son audience du 20 décembre 1952 a rendu l'arrêt ci-après :

Appel d'un jugement en date du 28 octobre 1952 qui avait condamné C. R.H. né le 13 décembre 1908 à Lyon, et y demeurant, de nationalité française, préparateur en pharmacie, à 200 francs d'amende pour homicide involontaire et à 15 francs d'amende pour infraction à la législation sur la circulation automobile.

Condamné à 200 francs d'amende pour le délit d'homicide involontaire, relaxe pour la contravention connexe.

INFORMATIONS DIVERSES*Baptême de la vedette « Matelot Delchiaro ».*

L'Administration des Douanes françaises a officiellement affecté la nouvelle vedette « Matelot Delchiaro » à sa Brigade Maritime de Monaco au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée, le dimanche 11 janvier, en fin de matinée, au Quai des États-Unis.

L'embarcation a été solennellement bénie par Mgr Rivière, évêque de Monaco, et sur sa coque, M^{me} Degois, épouse du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects au Ministère français des Finances, a brisé la traditionnelle bouteille de champagne.

De son côté, M. Bresson, Directeur Régional des Douanes à Nice, a prononcé une allocution dans laquelle il a salué la mémoire du matelot Delchiaro, des douanes de Toulon, héros et martyr de la Résistance, dont le nom s'inscrit en lettres d'or sur la belle et rapide unité qui désormais assure une garde vigilante le long des côtes monégasques et françaises.

La cérémonie était présidée par M. Degois et parmi les nombreuses personnalités présentes, nous avons remarqué notamment :

Le Colonel René Séverac, premier Aide-de-Camp, représentant S.A.S. le Prince Souverain ; Son Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'État ; MM. Arthur Crovetto, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier ; Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics ; Jacques Reymond, Conseiller de Gouvernement, Président du Conseil d'Administration de Radio Monte-Carlo, Auguste Médecin, Vice-Président du Conseil National ; M. de Beausse, Ministre plénipotentiaire, chargé du Consulat général de France à Monaco ; Chenevez et Espagnol tous deux Vice-Présidents du Conseil Economique Provisoire ; Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme ; le Capitaine de Frégate Huet, commandant du Port ; l'Amiral Nares, l'Amiral Nichols et le Capitaine de Vaisseau Vighieri, Directeurs, et le Capitaine de Vaisseau Benker Secrétaire Général du Bureau Hydrographique International.

L'Administration des Douanes françaises à Monaco était représentée par MM. Loubet, Receveur principal, et Chamberlin, Inspecteur.

Réception en l'honneur de M. Degois.

Venu en Principauté pour présider la cérémonie du baptême de la vedette « Matelot Delchiaro », affectée à la Brigade maritime des Douanes françaises à Monaco, M. Degois, Directeur Général des Douanes et droits indirects au Ministère français des Finances, a été reçu, le lundi 12 janvier, dans les salons du Commissariat Général au Tourisme et à l'Information, par

Son Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'État et M. Arthur Crovetto, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier. Président de la Commission du Tourisme.

Au cours d'une brillante manifestation qui réunit de hautes personnalités de la Principauté, Son Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'État, remit à M. Degois le diplôme officiel lui conférant le titre d'hôte d'honneur de la Principauté.

Au Théâtre de Monte-Carlo.

Nous sommes de ceux qui considérons l'art de la danse comme l'expression la plus parfaite du génie humain.

Aussi rendons-nous grâce à la direction artistique du Théâtre de Monte-Carlo de nous avoir offert — en très lointaine avant-première de sa grande saison de ballets — un spectacle chorégraphique en trois parties : danses hindoues, danses classiques et danses espagnoles, ces dernières magistralement interprétées par le divin José Torrès.

« La Répétition ou l'Amour puni » de Jean Arnoulh a fait salle comble.

Atmosphère lourde et désenchantée, — monde absurde d'où l'évasion n'est pas permise : telle est l'impression générale — ô combien pessimiste — que nous laisse cette œuvre rose et noire qui personnellement ne nous a pas convaincus.

Bonne interprétation de Lise Delamare, Odile Versois, Jean Servais, François Chaumette et Daniel Lecourtois.

Ph. F.

Messe anniversaire de la mort du Médecin Colonel Louët.

Le 14 janvier, à la Cathédrale de Monaco, S.A.S. le Prince Souverain, qui était accompagné de la Comtesse de Bacciochi, Dame du Palais, du Colonel Severac, Premier Aide de Camp, et du Commandant Huet, Aide de Camp, a assisté à la Messe célébrée, un an après sa mort, pour le repos de l'âme du regretté Médecin Colonel Louët qui, pendant plus de 40 ans, fut le premier Médecin de LL. AA. SS. les Princes de Monaco.

MM. Arthur Crovetto, Secrétaire d'Etat, Directeur du Cabinet Princier, Charles de Castro, Président du Conseil de la Couronne, César Solamito, Conseiller Privé de S. A. S. le Prince Souverain, Alexandre Mélin, Secrétaire d'Etat Honoraire, le Baron Jean de Beausse, Ministre Plénipotentiaire chargé du Consulat Général de France, M. Charles Palmaro, Maire de Monaco, et de nombreuses personnalités se trouvaient dans la nef au milieu de laquelle M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, représentait le Gouvernement Princier.

La Messe a été célébrée par Mgr Laffitte, Vicaire Général, et l'absoute donnée par Son Exc. Mgr Rivière, Evêque de Monaco.

Une couronne offerte par S.A.S. le Prince Souverain ornait le catafalque.

A l'issue du Service religieux, Son Altesse Sérénissime a daigné renouveler Ses condoléances à M^{me} V^o Louët à qui les personnes présentes ont tenu à exprimer leur douloureuse sympathie.

Grands Concerts : Karl Elmendorff.

Le 8 janvier, Salle Garnier, le Maître Karl Elmendorff, chef d'orchestre à l'Opéra de Wiesbaden, a dirigé des fragments symphoniques de Wagner et « Till Ulenspiegel », de Richard Strauss, avec un dynamisme lucide et une science consommée. Il en fut récompensé par de longues ovations auxquelles il tint à associer l'excellent orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo.

S. M.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite Jean BERNASCONI, a autorisé le syndic à procéder à la vente, à l'amiable, à la Distillerie du Luc à la Bocca, de 10.181 litres de spiritueux anisés pour la somme totale de un million cent dix-neuf mille neuf cent dix francs et à régler à l'Administration des Contributions Indirectes la somme de 255.628 francs due à titre d'amende et de frais de gardiennage et au Trésor Monégasque les taxes dues sur l'encaissement de la somme de 1.119.910 francs.

Monaco, le 13 janvier 1952.

Le Greffier en Chef,
P. PERRIN-JANNÈS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire des Établissements NORMANDIE Y. QUENIN, 2, avenue Saint-Charles à Monte-Carlo, sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le vendredi trente janvier mil neuf cent cinquante-trois à quatorze heures trente, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat.

Monaco, le 12 janvier 1953.

Le Greffier en Chef,
P. PERRIN-JANNÈS.

AVIS

Les créanciers de la faillite Albert SBARRATO « COMPTOIR DE CONFECTIONS MONÉGASQUES », 22, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, sont

convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le vendredi six février mil neuf cent cinquante-trois à quatorze heures trente, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat.

Monaco, le 19 janvier 1953.

Le Greffier en Chef,
P. PERRIN-JANNÈS.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première instance de la Principauté de Monaco, le 7 août 1952,

Entre le sieur Auguste ABBO, commerçant, demeurant n° 4, rue des Roses à Monte-Carlo,

Et la dame Jeanne LOUIS, demeurant villa Lolotte, boulevard de la Turbie à Beausoleil (A.-M.).

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Convertit en jugement de divorce, le jugement « de séparation de corps rendu par le Tribunal de céans, le 4 avril 1946, avec toutes ses conséquences « légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 14 janvier 1953.

Le Greffier en Chef,
P. PERRIN-JANNÈS.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 3 juillet 1952,

Entre le sieur Joseph Fidèle SAGUATO, employé d'hôtel, demeurant à Monaco, 2, avenue de l'Annonciade,

Et la dame Renée DIDIER, Veuve en premières noces du sieur Mariscotti, épouse en secondes noces du sieur Saguato, domiciliée de droit avec son mari, demeurant à Nice, 42, rue de Châteauneuf, « assistée judiciaire » ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre le sieur Saguato et la « dame Didier, aux torts et griefs réciproques des deux « époux, et ce, avec toutes les conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 14 janvier 1953.

Le Greffier en Chef,
P. PERRIN-JANNÈS.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, Avenue de la Costa, MONTE-CARLO

(Première Insertion)

I. — FIN DE GÉRANCE LIBRE

Le fonds de commerce de café, restaurant, brasserie, connu sous le nom de « Brasserie O'Connor », sis à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins, appartenant à la Société « Le Masséna » ayant son siège social à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins, a été donné en gérance à Monsieur Antoine POZZI, garçon de restaurant, demeurant à Monte-Carlo 20, rue des Géraniums, pour une période ayant commencé le 1^{er} janvier 1952. Cette période s'est terminée fin décembre 1952.

II. — RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE.

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 13 janvier 1953, la Société « Le Masséna », a donné à partir du 1^{er} janvier 1953 jusqu'à fin décembre 1954, la gérance libre du fonds de commerce de café, restaurant, brasserie sis à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins, sus-désigné, à Monsieur POZZI, sus-nommé.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de trois cent mille francs.

Monsieur POZZI sera seul responsable de la gestion du gérant ou du propriétaire.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M^e Settimo, notaire.

Monaco, le 14 janvier 1953.

Signé : A. SETTIMO.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco, du 24 juillet 1952, Madame Jeanne Philippe PERRIER épouse de Monsieur Louis Albert Laurent SETTIMO, commerçante, demeurant à Monaco, 7, place d'Armes, a vendu à Madame Odette Gabrielle JOLY, épouse de Monsieur Marie Joseph Robert TALANSIER, demeurant à Nice, 6, rue Paul Bonin, un fonds de commerce d'articles de Paris, souvenirs, nouveautés, tissus, sis à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 41.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, Notaire à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 janvier 1953.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 21 octobre 1952, par le notaire soussigné, M. Arthur-Émile-Joseph MONTELLIER, sans profession, demeurant 11 bis, rue Princesse-Antoinette, à Monaco-Condamine, a donné en gérance libre, pour une durée de un an à compter du 1^{er} novembre 1952, à M^{me} Victoire LEONI, commerçante, épouse de M. Pierre BRUNEAU, demeurant n° 4, Escalier des Révoires, à Monaco, un fonds de commerce de restaurant, avec annexe salon de thé et de bar, exploité 11 bis, rue Princesse Antoinette, à Monaco-Condamine.

Il a été versé à M. MONTELLIER un cautionnement de VINGT-CINQ MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 janvier 1953.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel-Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu le 7 janvier 1953, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Eugénie-Léonie-Berthe MERENTIE, commerçante, épouse de M. Auguste-Joseph-Antoine FARELLACCI, demeurant n° 19, avenue de Verdun, à Menton et M^{lle} Marie-Josée FARELLACCI, demeurant également n° 19, avenue de Verdun, à Menton, ont acquis de M. Maurice-Georges-Annet MAZERON, commerçant, et M^{me} Marie-Louise RANFAING, son épouse, demeurant ensemble n° 34, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de maroquinerie, article de fumeurs et de voyage; articles de bureau; vente de gants; ceintures et blouses-sport en peau et cuir; articles de Paris et de fantaisie, exploité n° 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 19 janvier 1953.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

“ SAPJO ”

Société anonyme monégasque

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la société anonyme monégasque « SAPJO », au capital de 5.000.000 de francs, dont le siège social est n° 16, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, établis en brevet, aux termes de deux actes reçus, les 21 mars et 3 décembre 1952, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés après approbation au rang des minutes du même notaire, par acte du 30 décembre 1952 ;

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite, par les fondateurs, suivant acte reçu le 30 décembre 1952 ;

3^o Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue, au siège social, le 31 décembre 1952, et déposée avec les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour ;

ont été déposées, le quinze janvier 1953, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 janvier 1953.

Signé : J.-C. REY.

OMNIUM MONÉGASQUE

Société anonyme au capital de 300.000 francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le Jeudi 5 Février à 10 heures, au siège social, 17, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice 1951 ;
- 2^o Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice 1952 ;
- 3^o Approbation des comptes des exercices écoulés et quitus aux administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1951. Dix actions entières de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant les numéros : 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 - 44.702 - 45.306 - 49.646 - 52.782 - 61.339 - 63.929.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Du 13 octobre 1952. Dix actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros : 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 - 44.702 - 45.306 - 52.782 - 61.339 - 63.929.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

AU GRAND ECHANSON

Michel LANTERI-MINET, Propriétaire

GRANDS VINS - CHAMPAGNES

:- LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier
des Grands Restaurants Parisiens
et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-82

Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 051-10

Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

L'AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

Toutes vos TRANSACTIONS
COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

TÉLÉPHONE - 016:13
Adresse Téléphone
CENTRAGENCE MONTE-CARLO
C. C. Postal Monte-Carlo 963-82

L. BONIGNON
DIRECTEUR - PROPRIÉTAIRE

AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

Imprimerie Nationale de Monaco — 1953